

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 200

présenté par

M. de Mazières, Mme Genevard, M. Riester, Mme Duby-Muller et M. Herbillon

**ARTICLE 24**

I. – À l’alinéa 46, supprimer les mots :

« , à leur valorisation ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ou de création artistique »

les mots :

« , de création artistique ou de mise en valeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement répond au souci du Gouvernement de pouvoir « créer des boutiques destinées aux visiteurs, lorsque l’architecture des bâtiments existants ne le permet pas », cas peu fréquent, il faut le noter. Le terme de « mise en valeur » est cependant préféré au terme de « valorisation », en ce qu’il suppose une démarche particulière d’intégration architecturale.